



Sav - garantie achat animalerie

Par **Angélique**, le **23/03/2012 à 11:59**

Bonjour,rrnrnEn date du 04/07/2011 j'ai acheté un collier anti-aboiement dans une animalerie, garantie 1 an. rnDans un premier temps le collier fonctionnait correctement, puis de moins en moins bien, il se met en route à des moments vraiment inopportuns et pas quand il le faut...rrnrnJe suis retournée dans le magasin où je l'avais acheté et là on me répond qu'il faut que je vois ça avec le service après-vente, basé en Angleterre et que eux dans le magasin ils ne pouvaient rien faire à part le tester et voir s'il fonctionne.rrnrnMe suis donc renseignée au SAV. On me répond qu'il faut que je leur envoie ce collier en Angleterre, à mes frais (quand même pas loin de 20€ !!!), qu'ils allaient le tester, le réparer et/ou le remplacer.rrnrnCette situation est-elle normale ? rrnrnCordialement.

Par **pat76**, le **23/03/2012 à 17:49**

BonjourrrnrnC'est à votre vendeur de faire le nécessaire, mais la date de garantie est maintenant dépassée.rrnrnVous n'avez pas à envoyer de par vous même le collier en Angleterre, vous l'avez acheté dans un magasin français.rrnrnDites à votre vendeur que vous allez signaler la situation aux services de la répression des fraudes afin de savoir si tout cela est bien légal.